

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

NOR : MENE2103548A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'avis du Comité technique ministériel de l'éducation nationale du 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 16 octobre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 4 de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, le troisième alinéa est ainsi modifié :

Après les mots : « à une épreuve », les mots suivants sont ajoutés : « pendant trois années au maximum ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 février 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,*

E. GEFFRAY